

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Immatriculations et attestations diverses :

- Etablissement, modification, duplicata d'un certificat d'immatriculation 9,80 €
- Certificat pour immatriculation à l'étranger 5,40 €
- Attestation de non-inscription de gage 5,40 €
- Inscription ou radiation de gage 5,40 €
- Attestation provisoire (immatriculation garage) 2,20 €
- Attestation de destruction de véhicule 5,40 €
- Attestation de retrait du fichier des immatriculations 5,40 €

Contrôle technique des véhicules :

- Visite technique de véhicules de moins de trois tonnes 36,00 €
- Visite technique de véhicules de plus de trois tonnes et de transport en commun 45,00 €
- Visite technique de wagonnets de transport en commun 23,00 €
- Pesée d'un véhicule 23,00 €
- Réception à titre isolé des véhicules automobiles .. 90,00 €
- Réception à titre isolé des cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles 30,00 €
- Contre-visite des cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles après réception à titre isolé 20,00 €
- Contre-visite de véhicules de moins de trois tonnes et de wagonnets de transport en commun .. 20,00 €
- Contre-visite de véhicules de plus de trois tonnes et de transport en commun 25,00 €
- Absent non excusé tous véhicules 25,00 €

Plaques minéralogiques :

- Plaques minéralogiques avant, arrière 9,80 €
- Plaque spéciale pour collectionneur 13,20 €
- Plaquettes grande remise 21,00 €

Estampille annuelle des véhicules automobiles :

- Véhicules appartenant à des particuliers ou à des associations 33,00 €
- Véhicules utilitaires utilisés pour les besoins d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle 33,00 €

- Véhicules non utilitaires de puissance inférieure ou égale à 8 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	100,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance supérieure à 8 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	400,00 €
- Véhicules immatriculés en série « Z » ou « TT »	336,00 €
- Véhicules électriques	0,00 €
Estampille annuelle des cyclomoteurs, motocycles, tricycles, quadricycles et remorques de moins de 750 kg :	
- Motocycles, tricycles, quadricycles et remorques de moins de 750 kg	25,00 €
- Cyclomoteurs	9,00 €
- Cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles électriques	0,00 €
- Motocycles, tricycles, quadricycles de puissance inférieure ou égale à 8 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	100,00 €
- Motocycles, tricycles, quadricycles de puissance supérieure à 8 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	400,00 €
- Cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles immatriculés en série « Z » ou « TT »	336,00 €
Permis de conduire :	
- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'une première catégorie d'un permis de conduire (A1, A, B1, B) hors le permis de conduire cyclomoteur	78,00 €
- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'un permis de conduire cyclomoteur (A cyclomoteur)	58,00 €
- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'une catégorie supplémentaire de permis de conduire	40,00 €
- Droits permettant l'obtention d'une catégorie supplémentaire de permis de conduire sans épreuves (EB, D1)	15,00 €
- Renouvellement d'un permis de conduire (après visite médicale pour les catégories B public, C, D, D1, EB, EC, ED)	20,00 €
- Droits permettant de se présenter à de nouvelles épreuves après échec (tous permis)	35,00 €
- Absent non excusé aux épreuves des permis de conduire	25,00 €
- Délivrance d'un duplicata de permis de conduire ..	30,00 €
- Délivrance d'un nouveau permis de conduire après changement d'adresse, d'état civil ou modification ..	9,80 €
- Délivrance d'un permis de conduire international ..	17,50 €

- Renouvellement d'un permis de conduire de catégorie A, B, B aménagé (après visite médicale pour les titulaires de plus de 70 ans)	13,00 €
- Échange d'un permis de conduire étranger	58,00 €
- Livret professionnel « grande remise » ou « taxi » ..	17,50 €
- Prorogation d'un livret professionnel	5,00 €
Divers :	
- Carte W	5,40 €
- Autorisation de prêt d'un véhicule (validité égale à celle de l'estampille annuelle)	9,80 €
- Estampille détériorée ou perdue	3,40 €
- Attestation	5,40 €
- Carnet à souche « véhicules de collection »	17,50 €
- Carnet à souche « WW » délivré aux professionnels de l'automobile	119,00 €
- Registre « WW » délivré aux professionnels de l'automobile	30,00 €
- Certificat d'immatriculation provisoire « WW »	9,80 €
- Bandes autocollantes « WW »	6,10 €
- Carnet d'exploitation « grande remise »	17,50 €
- Pénalité de retard (tous véhicules)	30,00 €

ART. 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.